

# Commission d'attribution de places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

## Critères pour les attributions de place en établissement d'accueil du jeune enfant

### Pour être éligible à un mode de garde en EAJE, la famille doit :

- Habiter Trappes-en-Yvelines ou être hébergée chez ses parents Trappistes
- Exercer une activité, pour un mode de garde à temps complet (pour les 2 parents)
- Faire une préinscription au service petite enfance et fournir le dossier complet

### Une annulation du dossier interviendra pour toute préinscription restée sans suite :

- 2 mois après la naissance présumée de l'enfant
- Après une attribution de place en EAJE
- Après la date butoir indiquée sur le courrier "liste d'attente"

Les places en établissement d'accueil du jeune enfant sont proposées en fonction des disponibilités et des besoins de garde des familles.

### En cas de refus d'un mode de garde correspondant au contrat demandé, le dossier de demande perdra son ancienneté.

### Toute demande de changement de contrat intervenant après un changement de situation devra être obligatoirement formulée par écrit et accompagnée par un justificatif.

### Un accueil sera proposé aux familles en fonction des places disponibles et en fonction de leur situation:

- Pour les familles en activité (emploi ou formation): proposition d'accueil selon leurs besoins horaires.
- Pour les familles en recherche d'emploi (sur présentation d'un justificatif): proposition de 5 créneaux d'accueil
- Pour les familles en recherche de socialisation pour leur enfant : proposition de 3 créneaux d'accueil

## Critères à prendre en compte pour déterminer une attribution par points indicatifs

CRITERES	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES
Ancienneté de la demande :	1 point par mois
<b>Points liés à la situation spécifique de la famille</b>	<b>NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES</b>
Enfant signalé par la PMI, le Conseil Départemental, un service social ou médico social et présentant une situation préoccupante selon avis des professionnels compétents (médecin, psychologue, assistante sociale...) et visé par la DGA et l'élu	Attribution prioritaire
Parent porteur de handicap/ayant des problèmes de santé reconnu par la MDPH	6
Enfant porteur de handicap/ayant des problèmes de santé reconnu par la MDPH, le CAMPS, le CESAD	7
Enfant de parent mineur et/ ou scolarisé en formation initiale	6
familles monoparentales exerçant une activité	3
2 enfants et plus à accueillir en même temps	3
Regroupement d'une fratrie avec un aîné déjà en structure	4
Enfant accueilli à temps partiel et ayant besoin d'une garde à temps complet car le ou les parent(s) a/ont trouvé un emploi ou en fin de Congés parental	4
Enfant accueilli à temps complet dont le parent a subi une perte d'emploi depuis plus de 3 mois et ayant besoin d'une garde à temps partiel	3

